MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER
06310
RR

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX CAMIONS AGISSANT POUR LA SOCIETE BEBIANO PAYSAGE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ALLEE DE LA RESERVE LE 23 OCTOBRE 2026 DE 07H00 A 16H00 AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE LEVAGE ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET ALLEE DE LA RESERVE LE 23 OCTOBRE 2026

N° : 26 1035 DATE D'AFFICHAGE : 16 OCT. 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 24 septembre 2026, présentée par la société BEBIANO PAYSAGE, ayant son siège au 170, avenue de Rimiez 06950 FALICON (Tél : 06.27.67.92.72), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour les sociétés n'excédant pas 60 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer des travaux de levage sis, allée de La Réserve, le 23 octobre 2026 de 07h00 à 16h00.

Vu la demande en date du 24 septembre 2026, présentée par la société BEBIANO PAYSAGE susnommée, en vue d'occuper le 23 octobre 2026 de 07h00 à 16h00, une partie du domaine public communal situé, allée de La Réserve afin d'effectuer des travaux de levage.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d'une superficie de 90 m².

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

RR

ARRETE

Article 1er : La société BEBIANO PAYSAGE est autorisée à occuper le 23 octobre 2026 de 07h00 à 16h00, le domaine public communal, sise, allée de La Réserve.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant de 166,50 € dont le détail est précisé comme suit : 90 m² x 1 jour x 1,85 €.
Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par virement et carte bancaire à monsieur le régisseur municipal, service voirie-régie, 1 rue du Marché, 06310 BEAULIEU-SUR-MER.
A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée

Article 4 : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 60 tonnes, agissant pour la société BEBIANO PAYSAGE, dans le cadre de travaux de levage situés, allée de La Réserve à Beaulieu-sur-Mer le 23 octobre 2026, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc et l'allée de La Réserve.

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 07 heures et 16 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 5 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 7 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 16 OCT. 2026

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

Le Maire,
Roger ROUX